



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° : .....

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Values: 7, 7, 4, 0, 3.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

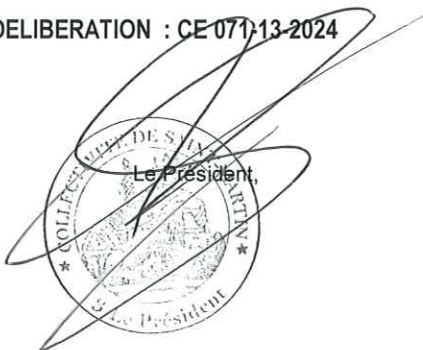
2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-13-2024



OBJET : Délibération portant sur la demande d'autorisation de Monsieur HONORE ELVISIO George d'occuper un emplacement de commerce ambulancier sur le domaine public, rue du Général de Gaulle à Marigot

**Objet : Délibération portant sur la demande d'autorisation de Monsieur HONORE ELVISIO George d'occuper un emplacement de commerce ambulancier sur le domaine public, rue du Général de Gaulle à Marigot**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que ses articles L. 2213-6, L. 2224-18 et L. 2333-87 ;

**Vu**, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;
- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et L.2125-4 ;

**Vu** le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 123-29 à L. 123-31 ;

**Vu**, la circulaire n° 77-507 en date du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

**Vu**, la délibération CE 106-04-2015 du 26 mai 2015, portant prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public ;

**Considérant**, la demande de l'intéressé, en date du 10 mai 2023 ;

**Considérant**, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

**Considérant**, le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>4</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORTE(S)</b>	<b>0</b>

**Article I :**

- I- D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, autorisant **Monsieur HONORE ELVISIO George** à occuper, à Marigot, un emplacement sur le trottoir de la rue du Général de Gaulle, en face du cabinet du Docteur BIAUX, pour une activité de vente de noix et eau de cocos.
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement, par l'intéressé, d'une redevance de stationnement à la Collectivité pour l'occupation du domaine public, d'un montant de 25,00 € le mètre linéaire.
- III- Toutefois, pour la commercialisation des produits, vous devez respecter des obligations légales telles que le respect de la législation sur la dénomination des produits agricoles, les obligations commerciales (affichage de prix, etc...) ou encore le respect des règles sanitaires.


**Article II :** D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article I, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

**Article III :** D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Article IV :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

**Le Président du Conseil territorial**  
**Louis MUSSINGTON**



4<sup>ème</sup> Vice-président  
**Michel PETIT**



Membre du conseil exécutif  
**Martine BELDOR**



Membre du conseil exécutif  
**Daniel GIBBES**